



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI ET VILLE DE WINDSOR

AVIS PUBLIC REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES

Est donné par les soussignées, Manon Anctil directrice générale et greffière par intérim de la Ville de Windsor et Lucie Camiré, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-Joli;

Que la Ville de Windsor et la Municipalité de Val-Joli se sont adressées au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'effet de redresser une partie des limites territoriales de leur territoire situé dans la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

La description officielle se lit comme suit et est représentée par le plan ci-joint :

Un territoire faisant actuellement partie de la Municipalité de Val-Joli dans la MRC le Val-Saint-François, comprenant en référence au cadastre du Québec, les lots 3 678 759, 3 678 661 et une partie des lots 3 675 951 à 3 675 953, 3 676 204 à 3 676 207, 3 676 220, 3 676 222, 3 677 677 à 3 677 679, 3 678 554, 3 678 835 et leurs lots successeurs, inclus dans les deux (2) périmètres ci-après décrits :

PREMIER PÉRIMÈTRE :

Partant du sommet de l'angle est du lot 3 678 835 du cadastre du Québec, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la ligne sud-est du lot 3 678 835; vers le nord-ouest, la ligne sud-ouest du lot 3 678 835; vers le nord-est, dans le lot 3 678 835, une ligne droite étant le prolongement de la ligne nord-ouest du lot 3 678 713 jusqu'à la rencontre du prolongement, dans le lot 3 678 835, de la ligne nord-est du lot 3 677 432; vers le nord-ouest, successivement, ce dernier prolongement, la ligne nord-est du lot 3 677 432, une ligne droite dans les lots 3 676 222, 3 676 220, 3 676 204 et 3 676 207 jusqu'au sommet de l'angle sud-est du lot 3 678 759, puis la ligne sud-ouest du lot 3 678 759; vers le nord-est, successivement, la ligne nord-ouest du lot 3 678 759, puis dans le lot 3 676 205, une ligne droite en direction de l'angle ouest du lot 4 121 714, jusqu'à sa rencontre avec le prolongement vers le nord-ouest de la ligne nord-est du lot 3 676 204; vers le sud-est, successivement, ledit prolongement dans les lots 3 676 205 à 3 676 207, la ligne nord-est des lots 3 676 204, 3 676 220 et 3 676 222, une ligne droite dans le lot 3 678 554 jusqu'au sommet de l'angle ouest du lot 3 677 684, puis finalement, la ligne nord-est du lot 3 678 835, et ce, jusqu'au point de départ.

DEUXIÈME PÉRIMÈTRE :

Partant du sommet de l'angle est du lot 3 677 678 du cadastre du Québec, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la ligne sud-est des lots 3 677 678, 3 677 677, 3 677 679, 3 675 953, 3 675 952 et 3 675 951; vers le nord-ouest, partie de la ligne sud-ouest du lot 3 675 951 jusqu'au sommet de l'angle nord du lot 3 678 626; vers le nord-est, une ligne droite dans les lots 3 675 951 à 3 675 953, 3 677 679, 3 677 677 et 3 677 678 jusqu'au sommet de l'angle ouest du lot 3 678 805; finalement, vers le sud-est, la ligne nord-est du lot 3 677 678, et ce, jusqu'au point de départ.

Lesquels périmètres définissent les limites du territoire à redresser.

Les personnes ont le droit de faire connaître par écrit au ministre leur opposition à la proposition de redressement dans les 60 jours de la publication de l'avis à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales, des Régions
Et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

DONNÉ À WINDSOR, CE 12^E JOUR DE JUILLET 2010

Lucie Camiré, Val-Joli
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Manon Anctil, Ville de Windsor
Directrice générale et
greffière par intérim